L'Écho du Stétho

Numéro 41, Juin 2022



Fédération Française de Spéléologie Newsletter des professionnels de santé « spéléo & canyon »



Fédération Française de Spéléologie commission médicale



La Fontaine des « *quatre sans culs* », vous connaissez ?? Ou « Fontaine des Éléphants » ?? Quel rapport avec la spéléo me direz vous avec raison... ?

Eh bien c'est la ville de Chambéry, et son monument le plus célèbre, que vous pourrez voir si vous venez au congrès de l'UIS, entre les 24 et 31 juillet prochains. Ce 18ème congrès de l'Union Internationale de Spéléologie se déroulera plus exactement au Bourget-du-Lac, sur le campus universitaire Technolac.

Au programme 20 symposiums, plus de 600 communications, 2000 personnes attendues, des sorties de terrain multiples, bref un grand moment.

La CoMed animera le symposium 19, «Médecine, santé» avec 10 communications : Bilharziose en canyon, La cardiofréquencemétrie en spéléo et canyon, *Deep time* (méthodologie pour une expérience hors du temps ?), Fractures et luxations en spéléo, Profil du médecin en secours spéléo, Les travaux de la CoMed-FFS, L'exposition au radon en spéléologie, Risques toxiques en spéléologie minière, La spéléothérapie (en deux volets).

Ces communications sont en principe prévues le vendredi matin 29 juillet.

Un stand sera monté avec nos plaquettes de prévention.

Une réunion du Comité technique pourra être programmée sur place selon le nombre de personnes présentes et en fonction des journées de présence.

A très bientôt en Savoie!

Les nouveautés

Des cas de variole du singe (*Monkeypox*) ont été signalés en Europe, dont quelques uns en France. Voir les communiqués de Santé publique France et de la DGS.

La réunion annuelle de la CoMed est programmée du 11 au 13 novembre 2022. Nous en reparlerons en temps voulu. La réunion d'étape lors du congrès fédéral de la Pentecôte (du 4 au 6 juin 2022), n'a pas lieu cette année faute de disponibilité,

d'autant qu'il s'agit d'une assemblée générale sèche.

Les rendez-vous CoMed

La Loi Sport 2022

Certains ont peut-être vu passer l'information, une nouvelle loi modifiant le Code du sport a été publiée le 2 mars 2022 (loi n°2022-296 que vous trouverez aisément sur le site www.legifrance.fr).

Le certificat médical est traité dans les articles 23 et 24 et annonce une grande évolution. En effet, ce certificat médical n'est désormais plus une obligation d'état !! **MAIS**...! car il y a un « mais », et même deux.

En premier lieu, les disciplines à contraintes particulières ne sont pas concernées par cette mesure, en tout cas pas pour l'instant. Pour nos activités FFS, le certificat reste donc annuel, qu'on se le dise!

Ensuite, les fédérations peuvent cependant exiger un certificat, chacune devra alors déterminer elle-même les conditions d'exigence du certificat, sa nature, sa périodicité et son contenu.

L'évolution attendue :

- un décret confirmera que *l'organe collégial compétent en médecine* qui doit donner son avis sur ces questions est bien la commission médicale fédérale! À noter cependant que la commission médicale n'a qu'un rôle consultatif qui ne s'impose pas à l'organe directeur de la fédération, c'est-à-dire le Conseil d'administration et l'assemblée générale des grands électeurs.
- un décret précisera la liste des activités à contraintes particulières après avis des fédérations concernées. Le ministère semble favorable à une simplification de cette liste, et va mettre en place un travail dans ce sens, mais la vie politique actuelle a d'autres priorités pour l'instant!

Remarques :

- Le questionnaire sport (celui qui était prévu en alternance avec le certificat pour les disciplines qui n'étaient pas à contraintes particulières) est supprimé. Mais si une fédération veut l'utiliser ou s'en inspirer, libre à elle.
- Les tarifs d'assurance risquent d'augmenter car le certificat protégeait également l'assureur, qui n'aura désormais plus de visibilité du risque potentiel qu'il va assurer...
- L'étude de la sinistralité des activités fédérales doit être absolument suivie annuellement par l'assureur et la fédération, la commission médicale doit en être informée.
- Beaucoup de fédérations se donnent une année de réflexion avant de modifier le certificat, la période de renouvellement étant proche (certaines commencent début juillet) et certaines fédérations demandent à être retirées de la liste des contraintes particulières (dont la FFS).
- La fédération de golf a un suivi médical de prévention individualisé par informatique... Piste intéressante mais la fédération a un poids considérable avec plus de 430 000 licenciés! On en est loin chez nous et c'est sans doute tant mieux pour le monde souterrain...



L'agrément fédéral

Le canyonisme fait désormais partie officiellement des activités de la FFS. Mais la délégation est partagée entre FFS, FFME et FFCAM au sein d'une commission interfédérale, à l'exemple de la plongée souterraine, qui fait partie de nos activités officielles avec une délégation partagée avec la FFESSM.

C'est donc une belle reconnaissance de tout le travail effectué par l'EFC et les canyonistes de la FFS.

Les travaux CoMed

L'enquête REX ou RETEX, retour d'expérience sur les incidents survenus dans la pratique, progresse. Un nouveau conseiller technique national (CTN) a été nommé et chargé (entre autres) du travail de conception et de mise en place de cette enquête, Florent MERLET, que certains connaissent bien car il nous a guidé dans la traversée Trou du Glaz - Grotte Annette en 2011.

Photos ci-contre issues de la banque de données de la FFS

« L'Écho du stétho »